## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An Deux Mil Vingt Quatre, vingt-trois février à 19 heures 15, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 16 février 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal à la Mairie de Fumel, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis COSTES.

<u>Présents</u>: Monsieur Jean-Louis COSTES, Madame Marie-Lou TALET, Monsieur Jean-Pierre MOULY, Madame Josiane STARCK, Monsieur Francis ARANDA, Madame Maryse SICOT, Monsieur Michel MARSAND, Madame Sylvette LACOMBE, Monsieur Jérôme LARIVIERE, Madame Chantal BREL, Monsieur Gérard BEUVELOT, Monsieur Oscar FERREIRA, Madame Guylaine MATIAS, Madame Jocelyne COMBES, Madame Sylvie LESCOUZERES, Monsieur Amandio LINHAS, Madame Sandrine GÉRARD, Monsieur Grégory VALLIQUET, Monsieur Olivier SOTTORIVA.

## **ABSENTS EXCUSÉS:**

Monsieur Flavien BASILE a donné pouvoir à Marie-Lou TALET, Madame Ida HIDALGO a donné pouvoir à Jean-Louis COSTES, Madame Céline STREIFF a donné pouvoir à Olivier SOTTORIVA.

#### ABSENTS:

Monsieur Max ALBASI, Madame Karine VILA, Monsieur Ahmed EDOUIDI, Monsieur Cédric MORÉNO, Monsieur Jean BAIAO.

Madame Chantal BREL a été nommée Secrétaire de séance

. Nombre de Conseillers en exercice : 27

\_\_\_\_\_

. Nombre de Conseillers absents : 8

Nombre de Conseillers Présents: 19

Nombre de pouvoirs : 3Suffrages Exprimés : 22



du **23 février 2024** 

# OBJET: COMMUNE - BILAN DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS IMMOBILIÈRES AU TITRE DE 2023.

Monsieur le Maire expose que l'article 11 de la loi du 8 février 1995 prévoit que les Collectivités Territoriales et un certain nombre d'établissements publics doivent délibérer tous les ans sur le bilan de leurs acquisitions et cessions immobilières. Ce bilan est annexé au compte administratif de la Collectivité ou de l'Etablissement public.

Il indique que pour les Communes, ce bilan porte sur les acquisitions et cessions effectuées par la Collectivité elle-même ou par toute personne publique ou privée agissant sur le territoire de cette collectivité dans le cadre d'une convention conclue avec elle.

Il donne le détail des cessions immobilières 2023 et des acquisitions immobilières 2023 rappelées dans les états annexés à la présente délibération.

Il invite l'assemblée à porter une appréciation sur la politique immobilière suivie en 2023 après en avoir rappelé les grandes orientations.

## Après avoir entendu cet exposé, Le Conseil Municipal

- 1. approuve la politique immobilière suivie par la commune en 2023 conformément aux états des acquisitions et des cessions 2023 joints en annexe;
- 2. constate que la présente délibération a été adoptée par 22 voix à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme Fumel, le **23 février 2024** 

Signé par :

Jean-Louis COSTES, Marre de Fumel

Chantal BREL, Secrétaire de Séance

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : 9 rue Tastet 33000 Bordeaux, ou par voie dématérialisée à l'adresse http://www.telerecours.fr/).

